

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1358

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 1247 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« national »,

insérer les mots :

« établi après concertation avec les représentants de ses membres et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt du service public départemental de l'autonomie, dont le cadrage national doit être le plus souple possible, est d'être décentralisé.

Le cahier des charges national prévu par l'amendement du Gouvernement doit donc être concerté avec les représentants, au niveau national, de chacun des acteurs du service public de l'autonomie. Son pilotage par les Départements n'en sera que facilité.